



Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
20 janvier 2009
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte-rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au siège à New York le vendredi 24 octobre 2008 à 10 heures

Président : M. Argüello. (Argentine)

Sommaire :

Point 28 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Point 31 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-56718 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 28 de l'ordre du jour: Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite)

Projet de résolution A/C.4/63/L.2/Rev.1

1. **M. González** (Colombie), présentant le projet de résolution, exprime l'espoir que ce dernier sera adopté sans vote. Il signale que dans le paragraphe 23, les mots « du 24 au 27 novembre 2008 » doivent être remplacés par « en 2009 ».

2. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

3. *Le projet de résolution A/C.4/63/L.2/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté.*

Point 31 de l'ordre du jour: Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

4. **M^{me} El Alaoui** (Maroc), parlant au nom du Mouvement des pays non-alignés, dit que la création ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix devrait se faire en stricte conformité avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Elles doivent obtenir l'assentiment des parties, s'abstenir de recourir à la force si ce n'est en état de légitime défense et faire preuve d'impartialité. Elles doivent aussi respecter pleinement l'égalité, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des États et s'abstenir de toute ingérence dans des affaires relevant de la compétence interne.

5. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale incombe au premier chef à l'organisation des Nations Unies. Il faut, à cet égard, souligné l'importance du plan d'action conjoint Union africaine-ONU pour l'aide à court et long terme des Nations Unies au renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Union africaine.

6. Les opérations de maintien de la paix doivent être dotées dès le départ d'un soutien politique, de ressources humaines, financières et logistiques suffisantes, d'un mandat clairement défini et d'une stratégie de sortie, et elles doivent s'accompagner d'un processus de paix bien planifié bénéficiant du soutien des parties concernées. Par ailleurs, étant donné que la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé opérant sur le terrain revêtent la

plus haute importance – et le Mouvement des non-alignés condamne à cet égard l'assassinat de casques bleus ou tout acte de violence à leur rencontre –, les pays qui fournissent des contingents devraient être pleinement associés à tous les aspects et tous les stades des opérations de maintien de la paix. Il faut aussi tirer parti de leur expérience lorsque le Conseil de sécurité met en œuvre, proroge ou adapte des mandats de maintien de la paix. Une meilleure intégration entre les pays qui fournissent des contingents et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix pourrait aider à instaurer un processus plus inclusif de consultation et de prise des décisions.

7. Étant donné que c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de formuler les concepts, les politiques et les allocations budgétaires relatifs au maintien de la paix, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul organe habilité à étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

8. Le Mouvement des non-alignés a pris note de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de la création du Département de l'appui aux missions. Étant donné qu'il importe de préserver l'unité de commandement et la clarté des structures y relatives, aussi bien sur le terrain qu'au Siège, le Mouvement des non-alignés attache une grande importance au fonctionnement du processus de planification des missions intégrées.

9. Le Mouvement des non-alignés réitère son attachement à une politique de tolérance zéro à l'égard des irrégularités, y compris les actes d'exploitation et de violences sexuelles, qui seraient commises par le personnel des Nations Unies, quelle que soit sa catégorie. L'ONU doit veiller à ce que des mesures soient prises pour blanchir toute mission de maintien de la paix, tout pays fournissant des contingents ou tout individu participant au maintien de la paix qui seraient faussement accusés d'irrégularités. Le projet révisé de mémorandum d'accord type adopté par l'Assemblée générale devrait être appliqué afin d'éviter les divergences de vues sur la compétence exclusive des États Membres et le rôle du Bureau des services de contrôle interne à cet égard.

10. En ce qui concerne la question de la réforme du secteur de la sécurité, elle devrait s'insérer dans le cadre plus large des activités de l'ONU relative à l'État

de droit, pour faire en sorte que les activités de réforme du secteur de la sécurité ne fassent pas double emploi avec l'action menée dans le domaine de l'État de droit. L'Assemblée générale doit décider de l'approche adoptée à cet égard, la formulation de stratégies devant se faire au niveau intergouvernemental.

11. Les États membres du Mouvement des non-alignés ne sont pas suffisamment représentés, en particulier au niveau des administrateurs, au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Ce déséquilibre dans la représentation géographique doit être corrigé, en ce qui concerne plus particulièrement les pays qui fournissent des contingents alors qu'ils sont sous représentés ou non représentés.

12. Ayant exprimé sa préoccupation devant l'importance des montants qui restent à rembourser par l'ONU aux pays qui fournissent des contingents, et réitérant que tous les États Membres doivent verser intégralement et en temps voulu leurs contributions statutaires, l'intervenante appelle l'attention sur un fait troublant, à savoir qu'à ses deux sessions précédentes, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'a pas pu adopter son rapport en temps voulu à cause de controverses touchant des points précis. Ces dissensions politiques n'aident pas le Secrétariat pour la préparation des opérations de maintien de la paix.

13. Enfin, rappelant que la majorité des contingents déployés dans des opérations de maintien de la paix au cours des dernières années a été fournie par des membres du Mouvement des non-alignés, l'intervenante demande une minute de silence à la mémoire des casques bleus tombés au service de la paix.

14. *À l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.*

15. **M. Ripert** (France), parlant au nom de l'Union européenne; des pays candidats, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; des pays membres du processus de stabilisation et d'associations, Albanie, Bosnie Herzégovine et Monténégro; et, en outre, de l'Arménie et de l'Ukraine, dit que la communauté internationale devrait continuer d'être guidée par les recommandations figurant dans le rapport du Groupe sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Union européenne et l'ONU pratiquent depuis quelques années une coopération étroite rendue possible par leur compréhension

commune de la gestion des crises. Elles estiment que tous les instruments disponibles, politiques, civils et militaires, devraient être mobilisés et que la transition de la gestion des crises à la phase de consolidation de la paix devrait se dérouler avec le moins d'accrocs possible. Elles sont aussi fermement convaincues de l'importance de la prévention.

16. Avec le lancement, en 2007, de son instrument pour la stabilité, l'Union européenne dispose d'un outil efficace supplémentaire pour réagir de manière rapide et souple aux situations de crise. Depuis quelques années, l'Union joue un rôle important dans le domaine du maintien de la paix. Elle est, de loin, le plus important fournisseur de contributions financières aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, couvrant plus de 40 % du budget et fournissant également près de 12 % du personnel en uniforme. L'Union prend aussi une part directe aux missions internationales de maintien de la paix. Depuis quelques années, elle a dirigé plusieurs opérations de gestion des crises. La Force de l'Union européenne au Tchad et en République Centrafricaine (EUFOR Tchad/CAR) est un bon exemple de cette coopération entre l'ONU et l'Union européenne. L'Union intensifie aussi sa coopération avec l'Union africaine, y compris dans le cadre de la Facilité africaine pour la paix, dont l'objet est de fournir un appui à l'Union africaine dans des opérations de maintien de la paix gérée par les Africains.

17. L'Union européenne apporte de plusieurs façons une contribution aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies. En Géorgie, la médiation conduite par la présidence de l'Union a contribué à l'instauration d'un cessez-le-feu dans ce conflit qui a éclaté en août 2008. L'Union européenne a pris l'initiative de protéger les navires du Programme alimentaire mondial (PAM) au large des côtes somaliennes et est en train d'établir de nouvelles formes de coopération opérationnelle avec les Nations Unies en mer.

18. Considérant l'importance de la prévention des conflits, l'Union européenne met l'accent sur le rôle essentiel de la Commission de la consolidation de la paix des Nations Unies et sur l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Elle attache aussi une grande importance à la protection des civils et aux mécanismes de lutte contre l'impunité, la Cour pénale internationale en particulier.

19. Le représentant de la France se félicite de la publication de la nouvelle brochure sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et espère que d'autres règles fondamentales prenant en compte les enseignements tirés de ces opérations seront rapidement mises au point. À ce propos, l'Union européenne se félicite du travail actuellement accompli pour élaborer une doctrine relative aux unités de police constituées, qui fournira aux États Membres et aux missions des éclaircissements très attendus concernant leur rôle. Les États Membres devraient également être informés régulièrement sur les progrès accomplis en matière de renforcement du Département des opérations de maintien de la paix et sur le processus de recrutement au sein du nouveau Bureau des affaires militaires. La police a également un rôle capital à jouer dans les opérations de maintien de la paix, si bien que la Division de la police pourrait bien être en sous-effectif. L'Union européenne compte beaucoup sur la nouvelle réforme du secteur de la sécurité et sur les compétences en matière d'État de droit au sein du Département des opérations de maintien de la paix, en ce qui concerne plus particulièrement les stratégies de sortie de crise.

20. Enfin, la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies est de la plus haute importance. L'Union européenne condamne vigoureusement les attaques dont ce personnel a été récemment victime et rend hommage à la mémoire des 2518 casques bleus qui ont perdu la vie au service de la paix. Elle appelle aussi à une amélioration de la coopération entre les pays qui fournissent des contingents, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité.

21. **M. Heller** (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que les principes de base du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et la limitation du recours à la force aux situations de légitime défense et de défense du mandat conféré par l'Organisation, doivent être respectés et la participation aux opérations de maintien de la paix doit avoir un caractère universel. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef à l'ONU. Les arrangements régionaux doivent être conformes aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, ils ne doivent pas se substituer à l'ONU et ils doivent être soumis aux principes directeurs des opérations de maintien de la paix. Les diverses dispositions adoptées à ce sujet par

l'Assemblée générale ces dernières années sont certes les bienvenues mais beaucoup reste à faire dans ce domaine.

22. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix joue un rôle important en tant qu'instance de dialogue sur toutes les questions relatives aux dites opérations et en tant que lieu où les États Membres peuvent exposer leur point de vue. Il faut continuer de renforcer son action et espérer qu'à sa prochaine session, son rapport sera adopté en temps voulu.

23. Des mesures s'imposent pour assurer une unité de commandement, favoriser l'intégration et renforcer la capacité opérationnelle tant au siège que sur le terrain. Il est essentiel de maintenir une coopération étroite et continue entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Il est en outre nécessaire d'améliorer la coordination entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents et renforcer les mesures visant à assurer la transparence et la responsabilisation.

24. Tout en reconnaissant que la majorité du personnel chargé du maintien de la paix est profondément attachée aux objectifs de l'Organisation, le Groupe de Rio réitère son attachement à la politique de tolérance zéro et à la mise en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles dont ce personnel pourrait être l'auteur et à lutter contre ce phénomène. Cela étant, la protection et la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix demeure une question prioritaire pour le Groupe et devrait donc faire l'objet d'un examen approfondi par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

25. L'intervenant réaffirme le soutien du Groupe de Rio à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et se félicite de la prorogation de son mandat. Les États Membres devraient en outre approfondir leur engagement en faveur du Gouvernement et du peuple d'Haïti, compte tenu en particulier des catastrophes naturelles qui ont frappé ce pays dernièrement. Ce soutien devrait être conforme aux principes de la solidarité internationale et le soutien de la communauté des donateurs est particulièrement important.

26. La formation appropriée du personnel chargé du maintien de la paix étant essentielle à la réussite de ces missions, il est préoccupant de constater que cette

forme de soutien a été très limitée dernièrement. Il y a lieu de noter aussi avec préoccupation que certains pays qui fournissent des contingents n'ont toujours pas été remboursés. Le Secrétariat doit trouver des modalités pratiques de règlement de cette situation et rendre compte à ce sujet aux États Membres le plus rapidement possible. Dans l'intervalle, les États Membres doivent régler leurs contributions intégralement, à temps et sans condition.

27. Enfin, l'intervenant rend hommage à tous les hommes et femmes qui ont servi sous les drapeaux des Nations Unies et salue la mémoire des plus de 2400 casques bleus qui ont fait don de leur vie à cette noble cause.

28. **M. O'Brien** (Australie), parlant au nom du groupe CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande) et notant que la demande de missions de maintien de la paix des Nations Unies ne cesse d'augmenter, dit que, s'agissant de l'avenir du maintien de la paix, il importe de revenir au rapport du Groupe sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). L'une des principales constatations de ce rapport a trait à la nécessité de mandats clairs, crédibles et réalisables, assortis des ressources correspondantes. Les mandats des opérations de maintien de la paix ne doivent pas susciter des attentes qui ne sauraient être satisfaites. La communauté internationale doit envisager avec réalisme ce qui peut être fait au moyen des ressources qu'elle est disposée à fournir.

29. Les pays membres du CANZ s'inquiètent en particulier des progrès de l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il note que la communauté internationale éprouve des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires et continue de rencontrer de nombreux problèmes bureaucratiques, logistiques et opérationnels. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait insister pour que le Soudan se conforme à l'accord sur le statut des forces. Le Secrétariat et le Gouvernement du pays hôte doivent travailler ensemble pour faire en sorte que la Mission s'acquitte de son mandat pleinement et de manière efficace. Il convient que les difficultés rencontrées par la MINUAD soient gardées à l'esprit lorsqu'on envisage de nouvelles opérations de maintien de la paix.

30. L'intervenant se félicite de la publication, dans le courant de l'année, de la « doctrine de base » et espère

qu'une doctrine et des orientations subsidiaires seront mises au point. La doctrine du Département des opérations de maintien de la paix est essentielle pour assurer une compréhension commune des problèmes auxquels les missions des Nations Unies sur le terrain doivent faire face. Le Secrétariat devrait informer la Commission des progrès concernant l'élaboration de directives à l'intention des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément au programme de réformes « Opérations de paix 2010 ».

31. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait également élaborer une doctrine et des orientations sur la protection civile, considérant que le personnel militaire et de police déployé pour protéger les civils ne reçoit pas toujours des directives appropriées. Dans l'intervalle, il faut se féliciter qu'un travail soit entrepris auprès des États Membres en vue de l'élaboration d'une doctrine relative aux unités de police constituées.

32. Le groupe CANZ appuie les discussions en cours à propos de l'élaboration d'une politique à l'échelle des Nations Unies concernant la réforme des systèmes de sécurité et espère que ce concept sera élaboré en coordination avec les discussions relatives à la politique de maintien de la paix. Le soutien international à la réforme des mécanismes et institutions de sécurité doit reposer sur la maîtrise locale, le contrôle démocratique civil et l'intégration de l'ensemble du système.

33. La complexité accrue des opérations de maintien de la paix et leur déploiement sur des théâtres où le niveau de menace est élevé imposent aux Nations Unies de faire le meilleur usage possible des technologies avancées, en particulier dans les domaines des communications et de la surveillance. Il faut espérer que le Département des opérations de maintien de la paix tirera parti des possibilités existantes pour créer un environnement sûr pour les casques bleus par le recours à des moyens perfectionnés tels que les UAV (véhicules aériens autonomes), et que le Secrétariat fournira un état de la situation à cet égard.

34. Les pays du groupe CANZ expriment leur profonde tristesse devant les pertes subies par les casques bleus. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir le mandat et les moyens de défendre le personnel et les installations des Nations Unies. Le Secrétariat devrait, dans l'intervalle, disposer des moyens d'analyse, d'alerte rapide et de gestion des

crises nécessaires pour prévenir et gérer de telles situations. Des arrangements de sécurité appropriés doivent être mis en œuvre pour les experts militaires et de police en mission. Le Secrétariat devrait faire le point sur la situation à cet égard.

35. Des progrès non négligeables ont certes été enregistrés en ce qui concerne les cas d'irrégularités graves mais le problème de l'exploitation et des violences sexuelles persistent. Tous les États Membres doivent respecter scrupuleusement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et prendre des sanctions à l'égard de ceux qui transgressent les normes de conduite. La communauté internationale devrait appuyer la mise en œuvre de la stratégie globale des Nations Unies sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitation et de violences sexuelles commises par des membres du personnel des Nations Unies et apparenté.

36. Enfin, le maintien de la paix par les Nations Unies est un outil unique en son genre qui a considérablement évolué au cours des 60 dernières années. C'est un outil qui doit être utilisé à bon escient car il ne convient pas nécessairement en toutes circonstances. En tant que participant de longue date à ces efforts, les pays du groupe CANZ sont prêts à travailler avec d'autres États Membres et avec le Secrétariat pour veiller à ce que le maintien de la paix continue de jouer un rôle positif et vital dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

37. **M^{me} Hernández Toledano** (Cuba) exprime l'espoir que la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix par la création du Département de l'appui aux missions se traduira par un surcroît d'efficacité, en ce qui concerne plus particulièrement l'unité de commandement, tant sur le terrain qu'au Siège, et elle attend à cet égard le rapport du Secrétaire général sur le sujet.

38. Les opérations de maintien de la paix ne rendent pas moins nécessaire le traitement des causes profondes des conflits. Il s'agit d'une mesure provisoire visant à créer un environnement sûr pour la mise en œuvre d'une stratégie à long terme axé sur le développement économique et social durable. Les opérations de maintien de la paix doivent être conformes aux buts et principes inscrits dans la Charte, en particulier ceux relatifs à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la non-ingérence; elles doivent respecter les principes relatifs au consentement

des parties, à l'impartialité et au recours à la force uniquement en état de légitime défense; et elles doivent avoir un mandat clair et réaliste, des objectifs concrets, des ressources suffisantes et une stratégie de sortie claire. Les arrangements régionaux sont certes utiles mais ils doivent être pleinement conformes au Chapitre VIII de la Charte.

39. Il importe de continuer de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents, afin que ces derniers puissent avoir davantage leur mot à dire tout au long du processus de prise des décisions. Le recrutement doit respecter le principe de la répartition géographique équitable et une plus grande transparence s'impose lorsqu'il s'agit de pourvoir des postes de haut rang, afin d'établir un équilibre judicieux entre pays développés et pays en développement.

40. La délégation cubaine appuie la politique de tolérance zéro et espère que le mémorandum d'accord entre le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents sera mis en œuvre sans tarder.

41. Enfin, Cuba salue la mémoire de tous ceux qui sont tombés au service de la paix.

42. **M^{me} Viotti** (Brésil) dit que les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont certes considérées comme un moyen légitime et efficace d'aider à résoudre les conflits et à en atténuer les effets partout dans le monde mais que l'accroissement important des effectifs militaires et de police déployés et l'augmentation correspondante des budgets de ces missions sont source de tensions notables pour l'Organisation et ses États Membres. En outre, la crise financière actuelle risque de détourner des ressources essentielles vers d'autres activités que le maintien de la paix. En pareille situation, les mandats doivent être réalistes et toutes les missions doivent disposer des ressources dont elles ont besoin. La délégation brésilienne soutient les efforts faits par le Secrétaire général pour accélérer le déploiement de la MINUAD, qui pâtit actuellement de contraintes logistiques et financières considérables. Elle condamne vivement tous les actes de violence visant le personnel de cette mission et souligne que les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

43. Depuis 2004, le Brésil fournit des contingents à la MINUSTAH, ce qui constitue une importante occasion de mettre en pratique une approche intégrée du maintien de la paix. Aucune paix ne peut être durable sans

développement ni réconciliation nationale. Un aspect important du mandat de cette mission a trait à la mise en œuvre de projets à impact rapide destinés à faire en sorte que la population bénéficie des dividendes de la paix. Cela étant, l'effet combiné des derniers ouragans et de la crise alimentaire mondiale risque de compromettre les progrès enregistrés ces dernières années et le peuple haïtien a besoin d'une aide immédiate et concrète.

44. L'expérience brésilienne en Haïti a été une source d'inspiration pour la coordination de la configuration conçue par la Commission de la consolidation de la paix pour la Guinée-Bissau. Le cadre stratégique pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, approuvé au début du mois, vise à mobiliser des ressources et à galvaniser la communauté internationale en vue d'une action concertée dans un certain nombre de domaines critiques. Le recours aux ressources du Fonds pour la consolidation de la paix aux fins de projets à résultats rapides permettra d'apporter un soutien immédiat dans des domaines critiques pendant que sont posés les fondements à long terme de la paix. La mise en œuvre de ce cadre stratégique devrait contribuer dans l'intervalle à l'édification d'une Guinée-Bissau plus prospère et pacifique.

45. Enfin, le Brésil est fier de sa contribution aux missions de maintien de la paix et salue la mémoire de tous les casques bleus qui sont morts au service de la paix.

46. **M. Berrah** (Algérie) dit qu'un soutien doit être accordé aux organisations régionales qui sont disposées à prendre des initiatives audacieuses de maintien de la paix. Ce soutien doit s'inscrire dans une approche globale qui favorise le développement de partenariats entre les Nations Unies et les organisations régionales.

47. L'Algérie se félicite de ce que l'Afrique demeure un axe central des efforts de réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Union africaine a aussi pris une série d'initiatives qui déboucheront finalement sur la création d'une Force de stabilité africaine qui aidera au renforcement des capacités dans les domaines de l'intervention rapide, de la médiation et de la prévention des conflits. En adoptant une telle approche, les États Membres de l'Union africaine apportent la preuve de leur volonté d'assumer davantage de responsabilités en matière de maintien de la paix et de devenir moins tributaires de la communauté internationale pour la résolution des crises en Afrique.

48. L'ONU s'est certes engagée, en principe, à soutenir les opérations de maintien de la paix africaine mais des difficultés politiques et pratiques subsistent. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait clarifier le type et l'ampleur de l'aide qu'il est en mesure d'apporter à l'effort africain de maintien de la paix et d'autres partenaires, tels que l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les donateurs d'aide bilatérale, devraient clarifier leur contribution éventuelle au développement institutionnel et au renforcement des capacités de l'Union africaine.

49. Par ailleurs, des enjeux logistiques et financiers n'ont pas encore été traités de manière satisfaisante. Les donateurs visent essentiellement le financement de programmes de formation et le Département des opérations de maintien de la paix centre son action sur les opérations courantes et non sur le renforcement des capacités à long terme. Il faut espérer que de nouvelles possibilités de coopération apparaîtront à la suite des contacts qui se sont instaurés entre le groupe de haut niveau sur le financement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, les donateurs et les dirigeants de l'Union.

50. Le non-respect de leurs engagements par les factions rivales est l'un des principaux facteurs d'escalade des conflits dans différentes régions du monde. Les initiatives diplomatiques sont d'autant plus importantes pour surmonter de telles difficultés.

51. Enfin, notant que les résolutions du Conseil de sécurité sont souvent quelque peu idéalistes compte tenu de la complexité et de l'évolution des réalités, le Conseil de sécurité devrait revoir plus souvent le mandat et les ressources de certaines missions de maintien de la paix afin d'y apporter les ajustements qui pourraient être nécessaires.

52. **M. Mohamed** (Soudan), rappelant que 2008 est l'année du 60e anniversaire du début des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souligne que la diplomatie préventive et la consolidation de la paix sont tout aussi importantes que les opérations de maintien de la paix pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La paix ne saurait s'instaurer sans les efforts visant à réaliser le développement économique et social, à éliminer la pauvreté, à atténuer les effets de la hausse des prix alimentaires et à faire face aux changements climatiques.

53. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter les principes inscrits dans la Charte et dans

leur mandat, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force si ce n'est en situation de légitime défense. Ignorer ces principes ou tenter de les réinterpréter aurait des effets préjudiciables à la crédibilité des Nations Unies.

54. En ce qui concerne la situation au Darfour, le Gouvernement soudanais s'est acquitté de toutes ses obligations en vertu de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité portant création de l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et a apporté à la MINUAD toute l'assistance technique, logistique et administrative possible. Le Gouvernement soudanais est profondément attaché à l'objectif convenu d'un déploiement à 80 % des forces de la MINUAD d'ici à mars 2009. Sur le front diplomatique, un comité conjoint de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes a été créé pour coordonner les diverses initiatives africaines, arabes et nationales visant à parvenir à un règlement pacifique.

55. L'application de l'Accord de paix globale conclu entre le Gouvernement et l'Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A) se poursuit sans accroc et en coordination avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). Les structures et commissions gouvernementales nécessaires aux échelons fédéral et provincial ont été mises en place et un recensement a été mené à bien en vue des élections.

56. La réforme du secteur de la sécurité doit prendre en compte la nécessité d'un développement économique et social durable, comme l'a souligné le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans les Principes et directives à l'intention des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient de noter qu'une telle réforme relève du droit souverain et de la responsabilité première des États et ne doit pas servir de justification à des modèles ou des diktats imposés de l'extérieur. Dans le cas de l'Organisation, la réforme du secteur de la sécurité, en ce qui concerne le mandat des opérations de maintien de la paix, est du ressort de l'Assemblée générale.

57. Saluant le rôle joué par l'Union africaine dans le cadre de la MINUAD, le représentant du Soudan juge important de donner suite aux recommandations figurant dans le document final du Sommet mondial de 2005 en ce qui concerne le soutien apporté aux capacités de maintien de la paix de l'Union et à l'élaboration et la

mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement de ces capacités. La délégation soudanaise espère prendre connaissance des recommandations du groupe d'experts présidé par l'ancien premier ministre italien Romano Prodi à propos du financement à long terme et prévisible des opérations de maintien de la paix à direction africaine.

58. La politique de tolérance zéro adoptée par les Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles dans les opérations de maintien de la paix doit être rigoureusement appliquée. À ce propos, la délégation soudanaise attend les résultats de l'enquête sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles à Juba.

59. Pour que l'opération de maintien de la paix réussisse, il faut qu'une stratégie de sortie claire soit incorporée à son mandat. Les procédures d'achats doivent être transparentes et favorables aux fournisseurs locaux et régionaux. Pour ne pas donner l'impression que ces opérations sont la source de problèmes dans les milieux d'accueil, le Département des opérations de maintien de la paix doit accorder plus d'attention à la « gestion des perceptions » afin de gagner les cœurs et les esprits de la population locale.

60. **M. Taleb** (République arabe syrienne) dit qu'en dépit de leur complexité croissante, les opérations de maintien de la paix doivent s'en tenir à leur mandat et respecter les principes fondamentaux de la Charte, notamment le respect de la souveraineté des États, de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique. Le consentement des parties concernées doit être obtenu et les mandats doivent être clairs, crédibles et viables. À cet égard, la délégation syrienne tient à faire remarquer que certains s'emploient de manière répétée à contourner des principes spécifiques qui régissent le maintien de la paix, à savoir le consentement, le non-recours à la force si ce n'est en situation de légitime défense et l'impartialité.

61. La République arabe syrienne apprécie grandement les sacrifices consentis par les casques bleus. Les unités qui participent au déminage dans le sud du Liban méritent un hommage particulier. Les opérations de maintien de la paix dans le Moyen-Orient se mesurent en décennies et, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies pour la supervision de la trêve (ONUST), la première mission de maintien de la paix mise sur pied par l'ONU existe depuis plus de 50 ans. La paix dans la région n'est toujours pas en vue parce qu'Israël continue

de faire fi des résolutions constitutives de la légalité internationale et à cause de son hostilité à l'égard de ses voisins et de l'occupation de leur territoire.

62. La République arabe syrienne attache une grande importance au renforcement de la sûreté et de la sécurité des forces de maintien de la paix et du personnel des Nations Unies. Cela étant, le recours à des sociétés privées pour assurer la sécurité des locaux des Nations Unies irait à l'encontre du but recherché. Il faut surtout renforcer le dialogue et la coopération entre les pays qui fournissent des contingents, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions afin d'établir des mandats clairs et réalisables pour les missions de maintien de la paix.

63. En ce qui concerne le rôle des Nations Unies dans le soutien à la réforme du secteur de la sécurité, la délégation syrienne juge préoccupants nombre d'éléments du rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/62/659) qui introduisent de nombreuses notions ambiguës et controversées concernant le rôle de cette réforme dans le cadre de l'État de droit. À cet égard, la délégation syrienne souligne que c'est aux pays concernés qu'il incombe au premier chef de déterminer l'approche et les priorités nationales en vue de cette réforme.

64. **M. Zaemskiy** (Fédération de Russie) dit que des réalisations nombreuses et remarquables ont certes été enregistrées dans le domaine du maintien de la paix mais qu'il y a eu aussi plusieurs échecs récents, le plus notable d'entre eux étant la suspension forcée des activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée par suite de l'opposition, voire de l'obstruction, pratiquée par une des parties. L'atmosphère de la dernière session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en est un autre exemple, à savoir que des groupes clés ont essayé à plusieurs reprises d'imposer leurs propres priorités. La situation s'est finalement résolue mais il faut prendre garde au fait que si cet affrontement se poursuit, il pourrait constituer une menace grave à l'ensemble du maintien de la paix.

65. Dans le passage du maintien de la paix traditionnelle à des opérations plus complexes, il importe de tenir compte des intérêts de toutes les parties concernées, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et de favoriser la maîtrise nationale du processus; les programmes ne devraient être mis en œuvre qu'avec l'assentiment des Gouvernements des

pays concernés. Il est grand temps d'élaborer une stratégie commune de maintien de la paix et de la sécurité internationales dont les principaux éléments devraient être la diplomatie préventive, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

66. Les compétences militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont insuffisantes. La délégation russe a présenté une initiative visant à revitaliser le Comité d'état-major de l'ONU afin de l'associer au processus de vérification de l'état de préparation des contingents et services affectés au maintien de la paix et de fournir aux Conseil de sécurité des renseignements fiables et à jour. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'empiéter sur les attributions du Secrétariat mais d'améliorer les compétences militaires de l'ONU sur l'ensemble de la question du maintien de la paix.

67. La délégation russe appuie les plans visant à renforcer le Bureau des affaires militaires et la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix mais elle souligne qu'il faut faire preuve de discipline financière et que toutes les propositions, y compris les règles relatives à la gestion du personnel, doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Toute restructuration des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit être axée sur une répartition efficace du travail et sur la nécessité d'éviter le dédoublement des fonctions.

68. Le déploiement des composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies nécessite la garantie préalable par les pays fournisseurs de contingents qu'ils sont en mesure de fournir à ces opérations le personnel et la logistique nécessaires. Le remplacement de la Force de maintien de la paix dirigée par l'Union européenne (EUFOR) par une composante militaire des Nations Unies dans la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) serait un indicateur important de l'aptitude de l'Organisation à réagir rapidement et efficacement à l'apparition de nouveaux défis. Une coopération accrue entre le Secrétariat, les gouvernements des pays et les organisations régionales pour le déploiement des missions revêt une importance capitale pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, la proposition présentée précédemment en vue de décentraliser les attributions en matière de maintien de la paix et de renforcer le rôle des organisations régionales se révèle d'autant plus précieuse. Les organisations

régionales peuvent rendre d'excellents services, pour autant qu'elles agissent en conformité avec les buts et principes de la Charte.

69. Les opérations de maintien de la paix sont essentielles pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Fédération de Russie est disposée à accroître sa contribution au maintien de la paix, en particulier dans les domaines du déminage humanitaire et de la formation des membres de la police et d'autres spécialistes. Afin d'accroître la participation russe au système d'arrangements de réserve des Nations Unies, le Gouvernement de la Fédération de Russie invite le Secrétariat à faire la connaissance sur le terrain des unités du génie et de médecine militaire du Ministère russe de la défense. Par ailleurs, le Gouvernement russe est disposé à examiner l'envoi d'un groupe aérien russe auprès de la MINURCAT après un examen complet de la situation avec le Secrétariat.

70. **M. Acharya** (Népal) dit que le Conseil de sécurité doit affiner les mandats des nouvelles opérations de maintien de la paix et ajuster en conséquence les règles d'engagement du personnel sur le terrain. Il ne faut pas compromettre les valeurs fondamentales des opérations de maintien de la paix, telles que le consentement des parties, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États souverains et le non-recours à la force si ce n'est en situation de légitime défense.

71. Le personnel militaire joue le rôle le plus important dans les opérations de maintien de la paix. Les origines diverses des contingents déployés posent un problème qui doit être réglé en vue de maintenir l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Les pays qui fournissent des contingents doivent bénéficier d'une représentation équitable aux postes de haut commandement, sur le terrain comme au Siège. Le Népal est l'un des cinq principaux pays qui fournissent des contingents et il s'est engagé à accroître sa contribution si le besoin s'en fait sentir. Il aimerait également voir davantage de ses civils dans des opérations de maintien de la paix et autre missions des Nations Unies.

72. Le Népal se félicite de l'élaboration de principes fondamentaux, en soulignant que les États Membres devraient avoir la haute main sur ces principes, lesquels devraient être approuvés par le Conseil de sécurité. Il convient de se féliciter également du rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies partout dans le monde,

étant entendu que les États Membres devraient avoir la possibilité d'examiner le contenu de ce rapport avant que les recommandations qui y figurent ne soient appliquées.

73. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait améliorer ses méthodes de travail afin que des décisions importantes touchant lesdites opérations ne soient pas retardées.

74. L'augmentation du nombre des victimes civiles dans des situations de maintien de la paix est inadmissible. La protection des civils, des femmes et des enfants notamment, devrait être un élément constitutif du mandat des opérations de maintien de la paix et les recommandations issues des résolutions et débats thématiques sur le sujet doivent être appliquées. Par ailleurs, la politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles devrait être maintenue. Le Népal prendra des mesures à l'encontre de tout individu qui commettrait de tels actes pendant son affectation à une opération de maintien de la paix.

75. Le représentant du Népal insiste pour finir sur l'importance des stratégies de sortie de crise et fait remarquer que la pratique actuelle consistant à limiter les activités de consolidation de la paix à un petit nombre de pays n'est pas une bonne pratique. Le maintien de la paix ne devrait pas être séparé de la consolidation de la paix.

76. **M^{me} Raz-Shechter** (Israël) félicite le Département des opérations de maintien de la paix pour le travail qu'il accomplit et réitère l'attachement de sa délégation à la restructuration du Département, en notant que le renforcement de ce dernier et la rationalisation de ses travaux sont d'une importance capitale. Israël est fier de faire partie des pays qui fournissent des contingents, même si son rôle à cet égard est modeste.

77. Passant aux événements courants, la représentante d'Israël dit que son pays demeure attaché à la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, dont l'une des conséquences les plus importantes réside dans le déploiement d'une force de maintien de la paix améliorée, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il continuera de soutenir les troupes de la FINUL. Cela étant, Israël demeure profondément préoccupé par les événements actuels le long de sa frontière nord, là où le Hezbollah continue d'opérer et de se réarmer, contrevenant ainsi directement à cette résolution. Ce réalignement constitue une menace non seulement pour la paix et la stabilité

régionales mais également pour les troupes de la FINUL et pour les Forces armées libanaises.

78. Les dirigeants du Hezbollah ont reconnu, dans des déclarations explicites, que leur mouvement s'efforce de se réarmer et d'adapter ses techniques aux nouvelles réalités sur le terrain. En conséquence, tout en se félicitant du déploiement des Forces armées libanaises dans le sud du Liban, en tant que mesure importante de renforcement du contrôle de l'État sur l'ensemble de son territoire, Israël note que, selon certaines informations, des unités de cette armée ferment les yeux sur ce renforcement militaire clandestin du Hezbollah. L'appel lancé par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution 1701 (2006), afin que soient établie entre la Ligne bleue et le Litani une zone exempte de tous personnel armé, matériels et armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL signifie non seulement que le personnel du Hezbollah ne peut pas opérer ouvertement et en armes mais également que le Gouvernement libanais doit veiller à ce que de nouvelles infrastructures et des armes non-gouvernementales ne soient pas introduites dans cette zone.

79. Enfin, après avoir exprimé ses remerciements à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour les efforts qu'elle déploie continuellement depuis 1974 afin d'assurer l'application du cessez-le-feu et de l'accord de désengagement entre Israël et la République arabe syrienne, la représentante d'Israël dit que son pays tient à exprimer sa gratitude et son soutien à tous les casques bleus et tous les pays qui fournissent des contingents.

80. **M. Natalegawa** (Indonésie) dit que les activités de maintien de la paix des Nations Unies nécessitent un soutien vigoureux de l'ensemble du système des Nations Unies. L'Indonésie, pour sa part, s'est engagée à accroître sa contribution aux efforts de consolidation de la paix et affectera davantage de personnel à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

81. Les principes fondamentaux ou la doctrine constituent une référence pour les opérations de maintien de la paix; même si les vues des États Membres ont été prises en considération de manière informelle pendant l'établissement de ce document, le Secrétariat devrait consulter officiellement les délégations pour toutes nouvelles améliorations. En outre, la poursuite du perfectionnement de la doctrine du maintien de la paix devrait être solidement ancrée dans les principes directeurs des Nations Unies dans ce domaine :

consentement des parties, impartialité et non-recours à la force si ce n'est en état de légitime défense du mandat. La légitime défense a été définie de manière très détaillée par le droit international et il conviendrait de s'abstenir de chercher à la réinterpréter.

82. Le respect des principes de maintien de la paix des Nations Unies et un mandat clair du Conseil de sécurité, adaptable en cas de modifications importantes sur le terrain, revêtent une importance capitale pour l'efficacité et la sûreté des missions de maintien de la paix, et l'ensemble du système des Nations Unies devrait être prêt à venir en aide aux casques bleus en cas de besoin. La coopération, la consultation régulière et la cohérence entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat sont tout aussi importantes pour atteindre les objectifs du maintien de la paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pourrait jouer un rôle important en organisant des échanges avec les pays qui fournissent des contingents et d'autres parties prenantes. Il devrait envisager d'instaurer un dialogue interactif avec les gouvernements concernés, au moyen de liaison vidéo, afin de recevoir l'information directement. L'ONU devrait également instaurer une approche coordonnée entre elle-même et d'autres entités débouchant sur des stratégies intégrées ayant pour objectif une paix durable.

83. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont certes un outil indispensable à la paix et la stabilité mondiale mais il faut aussi se pencher sur les causes profondes des conflits pour assurer une paix durable. En outre, lorsqu'un pays passe au stade de la consolidation de la paix après un conflit, il faut impérativement passer à une approche intégrée et équilibrée, axée sur la sécurité ainsi que sur le développement.

84. Il conviendrait de rechercher des partenariats concrets avec les organisations régionales et sous-régionales afin de tirer parti des avantages comparatifs des différentes parties prenantes; les efforts conjoints de l'Union africaine et de l'ONU sont un bon exemple de ce type de collaboration. La formation régulière et appropriée des casques bleus est un élément essentiel; en conséquence, le Service intégré de formation devrait apporter un appui supplémentaire aux systèmes nationaux de formation des pays fournisseurs de contingents. Par ailleurs, le Département des opérations de maintien de la paix devrait fournir des renseignements sur les critères qu'il applique pour reconnaître les centres nationaux de formation au

maintien de la paix. Enfin, tout en étant consciente des efforts faits par le Secrétariat pour améliorer la participation des États Membres à la sélection du personnel de haut rang dans le système des Nations Unies, l'Indonésie estime que ce processus de sélection pourrait être rendu plus transparent par la prise en compte de la contribution des États Membres aux opérations de maintien de la paix.

85. **M. Okuda** (Japon) dit que son pays a toujours été un partisan résolu des opérations de maintien de la paix. Il a accueilli récemment un séminaire organisé à l'occasion du 60e anniversaire de ces opérations, qui a permis d'examiner comment le maintien de la paix devrait évoluer et quels devraient être les liens réciproques entre les différents stades de l'instauration de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, qui sont essentiels pour parvenir à une paix et une stabilité durables dans les pays qui sortent d'un conflit. Des discussions ont également eu lieu à propos de la manière dont le Japon pourrait accroître sa contribution en personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Des officiers d'état-major des Forces d'autodéfense japonaises sont, pour la première fois, dépêchés auprès de la Mission des Nations Unies au Soudan et le Japon recherchera d'autres moyens de contribuer aux opérations de maintien de la paix.

86. La plupart des missions de maintien de la paix sont déployées en Afrique et de nombreux contingents africains participent à ces missions; il faut donc impérativement soutenir le renforcement des capacités des pays africains en matière de maintien de la paix. En 2007, le Japon a versé une contribution financière importante pour démarrer les activités de la Police tchadienne de protection humanitaire et, en 2008, il a versé une contribution de 15,5 millions de dollars pour soutenir les centres de formation au maintien de la paix en Afrique.

87. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions devraient coopérer étroitement et apporter leur plein appui aux composantes militaires et de police, qui continuent de jouer un rôle fondamental dans les missions de maintien de la paix même si les composantes non militaires de ces missions sont en forte augmentation. L'on ne saurait trop insister sur l'importance de la protection, de la sûreté et de la sécurité de chaque mission. L'adoption de mesures modernes de sûreté et de sécurité devrait être résolument envisagée et les normes de sécurité régissant l'utilisation d'aéronefs loués à des entreprises commerciales pour les

opérations des Nations Unies devraient faire l'objet d'un examen attentif.

88. Les informations faisant état d'irrégularités commises par des casques bleus sont un sujet de grande préoccupation parce qu'elles sapent la crédibilité des Nations Unies. Le Japon insiste sur le fait qu'il s'attache à inculquer les plus hautes normes de compétence et de discipline à ses contingents avant de les déployer. Il a aussi lancé un programme de formation du personnel civil asiatique appelé à travailler dans les missions des Nations Unies sur le terrain.

89. Enfin, le Japon réitère l'importance de la collaboration entre les pays fournisseurs de contingents et d'autres parties prenantes, y compris les grandes institutions financières et le Conseil de sécurité, en particulier lorsqu'il faut prendre des décisions concernant le maintien de la paix. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix est une instance appropriée pour de telles discussions et le Japon est disposé et apte à y contribuer.

90. **M. Smith** (Fidji) dit que sa délégation s'inquiète de la multiplication des attaques contre les casques bleus, et contre le personnel et les installations des Nations Unies. Elle condamne vigoureusement tous les actes de violence et réitère son appui à toutes les mesures prises pour promouvoir la sûreté et la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix. Les États Membres devraient soutenir le travail de restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions afin d'assurer le respect intégral de la résolution 61/279 de l'Assemblée générale. La délégation fidjienne attend de prendre connaissance du bilan à court terme auquel doit procéder le Département de l'appui aux missions.

91. La complexité croissante des opérations de maintien de la paix implique un examen constant des stratégies de planification et d'exécution pour en assurer le caractère multidimensionnel. Les mandats doivent être conçus de telle manière qu'ils assurent un passage sans accroc des efforts des Nations Unies du stade du maintien de la paix à celui de la consolidation de la paix, et ils doivent être assortis des ressources financières, humaines et matérielles appropriées. Pour réussir, ces stratégies doivent être fondées sur la maîtrise du processus par les pays eux-mêmes. Par ailleurs, les stratégies de soutien portant sur les questions transversales de l'égalité des sexes, des enfants et du

VIH/sida devraient reposer sur les besoins concrets des communautés locales dans les situations de conflit.

92. La délégation fidjienne se félicite de la publication récente d'un manuel du maintien de la paix donnant une interprétation commune de la doctrine et de la terminologie du maintien de la paix, et elle souligne que le personnel retenu pour les missions de maintien de la paix devrait avoir l'expérience professionnelle, les compétences et la formation requises. Fidji est en train de se doter d'un centre de formation au maintien de la paix afin d'être plus en mesure de préparer ses casques bleus aux exigences de situations en constante évolution.

Droit de réponse

93. **M. Taleb** (République arabe syrienne) dit que les observations de la représentante d'Israël sont trompeuses et relèvent d'une campagne désespérée visant à détourner l'attention de l'opinion publique des crimes commis quotidiennement par l'État d'Israël dans les territoires arabes occupés. Les rapports de suivi du Secrétaire général ne font état d'aucun trafic d'armes à travers la frontière entre la Syrie et le Liban. Par ailleurs, les rapports de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ont souligné la coopération de toutes les parties, y compris le Hezbollah. À l'inverse, ces rapports décrivent les violations constantes par Israël de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de l'intégrité territoriale du Liban. Les observations de la représentante d'Israël ne changent rien à cette réalité.

94. L'ancien secrétaire général Kofi Annan a établi à cet égard une longue liste de violations; Israël semble viser systématiquement les forces de maintien de la paix des Nations Unies, leurs lieux d'affectation, voire le personnel de l'ONU. La liste commence par l'assassinat, en 1948, du médiateur des Nations Unies pour le conflit israélo-arabe, le Comte Bernadotte. En 1996, Israël a pris pour cible un bâtiment des Nations Unies dans le sud du Liban, tuant 106 civils qui y avaient trouvé refuge et, en 2006, il a bombardé deux postes des Nations Unies. Le rapport des forces armées canadiennes chargées d'enquêter sur ces attaques, au cours desquelles le commandant canadien et trois autres observateurs avaient été tués, insiste sur le fait que ces postes avaient été visés délibérément. Il faut signaler également une attaque contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans le Sud Liban. La Syrie attend toujours les excuses d'Israël, qui qualifie systématiquement ces actes d'« erreurs opérationnelles ». Dernière victime, un soldat belge a été tué en septembre alors qu'il était en mission d'élimination des mines posées par Israël dans le sud Liban, 48 heures à peine avant le cessez-le-feu.

95. **M. Mosseni** (République islamique d'Iran) dit que son gouvernement a toujours soutenu la cause d'une paix stable, juste et durable au Moyen-Orient et, conformément à cette position, a toujours accordé son appui spirituel à la juste lutte des peuples de la région contre l'occupation et la violation systématique des droits de l'homme du peuple palestinien. La délégation iranienne n'est guère surprise qu'Israël, la principale cause d'instabilité dans la région, se soit de nouveau lancé dans une campagne politique visant à détourner l'attention de son bilan criminel. Elle espère que la présence d'un nouveau membre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ne se traduira pas par une politisation de la noble tâche accomplie par cet éminent organe.

96. **M^{me} Raz-Shechter** (Israël), notant qu'elle ne répondra pas à toutes les allégations malveillantes, renvoie le représentant de l'Iran aux nombreuses informations parues dans les médias internationaux à propos de l'aide que l'Iran apporte aux organisations terroristes et de la formation de combattants du Hezbollah en Iran. La résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité mentionne le fait qu'Israël ne se conforme pas aux exigences de l'Agence internationale de l'énergie atomique et interdit à l'Iran d'exporter des armes dans les pays de la région.

97. En ce qui concerne la République arabe syrienne, la représentante d'Israël évoque la situation sur le terrain et les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui mentionnent le trafic d'armes syrien vers le Liban et le Hezbollah. La représentante d'Israël mentionne également l'aide de la Syrie à certains groupes extrémistes palestiniens et les roquettes qui ont été tirées contre Israël au cours de l'été 2006.

98. **M. Taleb** (République arabe syrienne) dit que tous les faits qu'il a mentionnés sont véridiques et consignés dans des rapports et autres documents des Nations Unies. La représentante d'Israël devrait réaliser que bien que son pays ait réussi à tromper certaines personnes pendant un court laps de temps, il ne saurait tromper tout le monde tout le temps. Israël a une culture de mort et de destruction qui a été documentée par les Nations Unies.

99. **M. Mosseni** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a l'habitude d'entendre de telles allégations de la part d'Israël et juge superflu d'y répondre.

La séance est levée à 13h5.